



A travail égal salaire égal ?

Par **arcie1**, le **06/12/2010** à **15:12**

Bonjour,
Je suis Assistante Commerciale dans une filiale d'un grand groupe.
Nous sommes 5 assistantes en France, et j'ai appris que je gagnais entre 400 et 600 € de moins que mes collègues, en salaire de base hors ancienneté. Nous faisons le même travail, et avons le même intitulé de poste.
Le directeur justifie cet écart par la fusion de notre entreprise avec le Groupe, à l'occasion de laquelle les salaires auraient été revus à la baisse. (j'ai été embauchée après cette fusion).
Est-ce légal d'avoir une telle différence de salaire pour un même poste ?
MERCI

Par **kaitamaki84**, le **15/12/2010** à **15:59**

Bonjour,
Il me semble que si vous occupez le même poste, avez la même formation, et les mêmes responsabilités, vous êtes en droit d'obtenir un salaire identique à votre collègue.
Néanmoins, l'employeur a le droit de différencier les salaires, notamment, par exemple, pour des raisons, d'ancienneté, de qualité du travail, de résultats etc...
L'article suivant "http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/fiches-de-paie/a-travail-egal-salaire-egal-l-employeur-peut-il-differencier-les-salaires-pour-un-meme-poste_1043.html" vous éclairera plus en détail à ce sujet.